



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation des assistants socio-éducatifs

Question écrite n° 41792

Texte de la question

M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exclusion des assistants socio-éducatifs (ASE) de la revalorisation des carrières de certains professionnels paramédicaux prévue par le Ségur de la santé. Le comité de suivi du Ségur de la santé a en effet annoncé le 12 avril 2021 une revalorisation des carrières pour plus de 500 000 professionnels de santé paramédicaux, dont les assistants socio-éducatifs hospitaliers sont exclus. M. le député s'interroge sur la pertinence de cette exclusion, alors même que l'attractivité des métiers de la fonction publique hospitalière se trouve au cœur du Ségur de la santé. Ce manque de considération des ASE risque de réduire l'attractivité de leurs métiers, qui est pourtant indispensable à l'accompagnement social des patients et à la garantie de la fluidité des hospitalisations dans un contexte de pénurie des lits accentuée par la crise sanitaire actuelle. L'incompréhension des ASE est d'autant plus grande que, sans leur implication exceptionnelle durant la crise sanitaire, les services hospitaliers auraient connu d'énormes difficultés. En outre, la distinction et la différence de traitement au sein d'un même établissement, allant jusqu'à une différence de salaire net à grade égal de 20 %, ne peut que susciter des tensions et de l'incompréhension chez les agents publics concernés. Il sollicite de sa part de bien vouloir indiquer les motivations ayant conduit à cette exclusion, en vue de répondre à la demande de reconnaissance légitime du service social hospitalier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Thiériot](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41792

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 octobre 2021](#), page 7504

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)